

	CONDUITE A TENIR EN CAS DE DOMMAGE MATERIEL SUR UN VEHICULE	PRC.GRH.13
		Version : 1
		Pages : 1 sur 2
		Mise en application : 17/12/2020
Rédacteur : L. TARONE Fonction : Responsable des Ressources Humaines Date : 15/12/2020 Visa : 	Vérificateur : L. MEYNADIER Fonction : Responsable Informatique et Sécurité Date : 17/12/2020 Visa : 	Approbateur : L. FARGIER Fonction : Directeur Date : 17/12/2020 Visa : 

I. Objet

Cette procédure décrit la conduite à tenir en cas de dommage matériel sur un véhicule.

II. Domaine d'application

Cette procédure s'applique à tous les salariés de l'HAD de Nice et Région en cas de dommage d'un véhicule de service.

III. Références réglementaires et normatives

Protocole interne

IV. Responsabilités

Cette procédure est sous la responsabilité de l'encadrement, du responsable des ressources humaines et de la Direction.

V. Déroulement de la procédure

En cas de dommage causé sur un véhicule de l'Association, chaque salarié doit compléter une attestation sur l'honneur manuscrite nommée déclaration circonstanciée.

Cette déclaration doit reprendre les circonstances de l'incident en précisant la présence ou non d'un tiers, de témoins potentiels, les date / heure / lieu précis de l'accident.

Cette déclaration doit être remise au :

- Responsable du parc automobile
- Service RH qui pourra en fonction de la déclaration circonstanciée s'entretenir avec le salarié

Il est par ailleurs noté dans le Règlement d'utilisation d'un véhicule de service que :

«

- 1) *Vous devez impérativement respecter le Code de la Route, être équipé d'une tenue et de chaussures adaptées à la conduite en toutes saisons et informer immédiatement l'employeur en cas de suspension ou retrait du permis de conduire ou en cas d'infraction au Code de la Route.*



6) Tout accident, de quelque nature qu'il soit, devra faire l'objet d'une déclaration immédiate et obligatoire auprès de l'Association afin de respecter les délais légaux.

Vous devrez établir un constat à l'amiable d'accident automobile se trouvant dans la boîte à gants du véhicule de service.

Dans le cas où l'accident génère des blessés nous vous rappelons votre obligation de prévenir les secours ainsi que la police.

»

Un courrier d'accusé réception de la déclaration sera envoyé au salarié à réception de sa déclaration circonstanciée.

En cas de non-respect des clauses du règlement d'utilisation d'un véhicule de service ou de répétition des incidents déclarés, La Direction pourra être amenée à envisager une mesure disciplinaire à l'égard du salarié concerné.

VI. Annexes :

Sans objet